

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 66-2022</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Révision générale du PLU <i>Avenant n° 2 concernant le marché n° 2021-22 confié à la société AUDDICE VAL DE LOIRE - SAUMUR (49)</i></p>
---------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics »;

Vu la Décision n° 95-2021 en date du 21 juillet 2021, attribuant le marché de révision générale du PLU, à la société AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE, rue des Petites Granges, 49400SAUMUR ;

Vu la Décision n° 56-2022 en date du 9 mai 2022, transférant le marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à la société AUDDICE VAL DE LOIRE, une mission d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n° 2 à l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles n° 2021-22, dont l'objet est la révision générale du PLU, selon le montant actualisé suivant :

AUDDICE VAL DE LOIRE rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	Montant initial en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant actualisé du marché en € HT	% d'écart induit par avenants
	74 210,00	4 200,00	78 410,00	5,659 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 1^{er} juin 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le 01 JUIN 2022

Affichée

le 17 JUIN 2022



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION GENERALE DU PLU - AVENANT N. 2

Date de transmission de l'acte 01/06/2022

Date de réception de l'accusé 01/06/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC66-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220601-DEC66-2022-AR

Date de décision : 01/06/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. Avenants